

Tableau 1

Financement principal de l'éducation (FPE) – Fonds et allocations

Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe

1. Allocation par élève
2. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'enseignement des langues
3. Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires
4. Allocation pour la dotation en personnel pour les salles de classe pour l'éducation autochtone
5. Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes

Fonds pour les ressources d'apprentissage

1. Allocation par élève
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires
3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone
4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves
6. Allocation pour l'éducation permanente et d'autres programmes
7. Allocation pour la gestion des écoles
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres

Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté

1. Allocation par élève
2. Allocation pour les besoins différenciés
3. Allocation pour les mesures de soutien complexes
4. Allocation pour l'équipement spécialisé

Fonds pour les installations scolaires

1. Allocation pour le fonctionnement des écoles
2. Allocation pour la réfection des écoles
3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord

Fonds pour le transport des élèves

1. Allocation pour les services de transport
2. Allocation pour la formation sur la sécurité des élèves qui prennent l'autobus scolaire
3. Allocation pour le transport vers les écoles provinciales ou les écoles d'application

Fonds pour l'administration des conseils scolaires

1. Allocation pour les conseillers scolaires et la participation des parents
2. Allocation pour la dotation des conseils scolaires
3. Allocation pour les droits à l'organisme négociateur patronal central
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données
5. Allocation de redressement pour la baisse des effectifs